

Pièces à joindre pour tous les dossiers :

P.J n°7 – Une note de présentation non technique du projet [8° de l'article R. 181-13 du code de l'environnement]

SOMMAIRE

PAGES

1	PRESENTATION DU SITE.....	3
1.1	Contexte de la demande.....	3
1.2	Localisation	4
1.3	Caractéristiques principales du projet.....	5
2	ETUDE D'IMPACT.....	7
2.1	Synthèse de l'état initial	7
2.2	Enjeux et sensibilité du milieu	8
2.2.1	Milieu physique.....	8
2.2.2	Milieus naturels	9
2.2.3	Patrimoine historique et paysager.....	9
2.2.4	Environnement humain	9
2.2.5	Cadre de vie	10
2.3	Impacts du projet et mesures associées	10
2.3.1	Milieu physique.....	10
2.3.2	Milieus naturels	12
2.3.3	Patrimoine historique et paysager.....	12
2.3.4	Cadre de vie	13
2.3.5	Gestion des déchets	13
2.3.6	Gestion de l'énergie	14
3	ETUDE DE DANGERS.....	15
3.1	Potentiels de dangers.....	15
3.2	Réduction des potentiels de dangers	17
3.3	Quantification des scénarios	17
3.3.1	Scénarios retenus	17
3.3.2	Cartographies.....	17
3.3.3	Analyse de la conformité aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 11/04/17 et de l'article 5 de l'arrêté du 01/06/2015.....	22
3.3.4	Positionnement des phénomènes dangereux.....	23
3.4	Mesures organisationnelles et techniques de maîtrise des risques et moyens d'intervention.....	23
3.5	Conclusion.....	24

1 PRESENTATION DU SITE

1.1 CONTEXTE DE LA DEMANDE

La société Monaco Logistique exploite un entrepôt logistique soumis à Enregistrement sur la commune de Carros dans la Zone Industrielle, 3711 m, 1ère avenue/ 4ème avenue.

Le site est régi par l'arrêté préfectoral d'enregistrement n°15141 du 01/07/16.

En 2019, un porter à connaissance a été déposé par la société Monaco Logistique afin de pouvoir stocker des produits dangereux dans les cellules 2, 3 et 4. Ce porter à connaissance a donné lieu à l'obtention d'un arrêté préfectoral complémentaire n°16139 en date du 04/11/19.

Toutefois, pour les besoins de ses clients, la société Monaco Logistique souhaite pouvoir entreposer des marchandises dangereuses en plus grande quantité qui classerait le site à Autorisation Seveso Seuil Haut. Cette modification constitue donc une modification substantielle impliquant de fait un projet soumis à évaluation environnementale et nécessitant le dépôt d'une nouvelle demande d'autorisation environnementale. Les évolutions attendues sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Situation actuelle		Situation future	
Rubrique	Volume autorisé	Rubrique	Volume
1450	0,2 tonnes	1450	12 tonnes (cellule 3)
4331	90 tonnes	4331	330 tonnes (cellule 3)
4140-2	0,015 tonnes	4140-2	11 tonnes (cellule 2)
4510	40 tonnes	4510	330 tonnes (cellule 4)
4511	110 tonnes	4511	600 tonnes (cellule 4)
4755	0,020 tonnes	4755	0,020 tonnes (cellule 3)
		1436	639 tonnes (cellules 3 et 4)
		4130-1	20 tonnes (cellule 2)
		4733	0,8 tonnes (cellule 2)

1.2 LOCALISATION

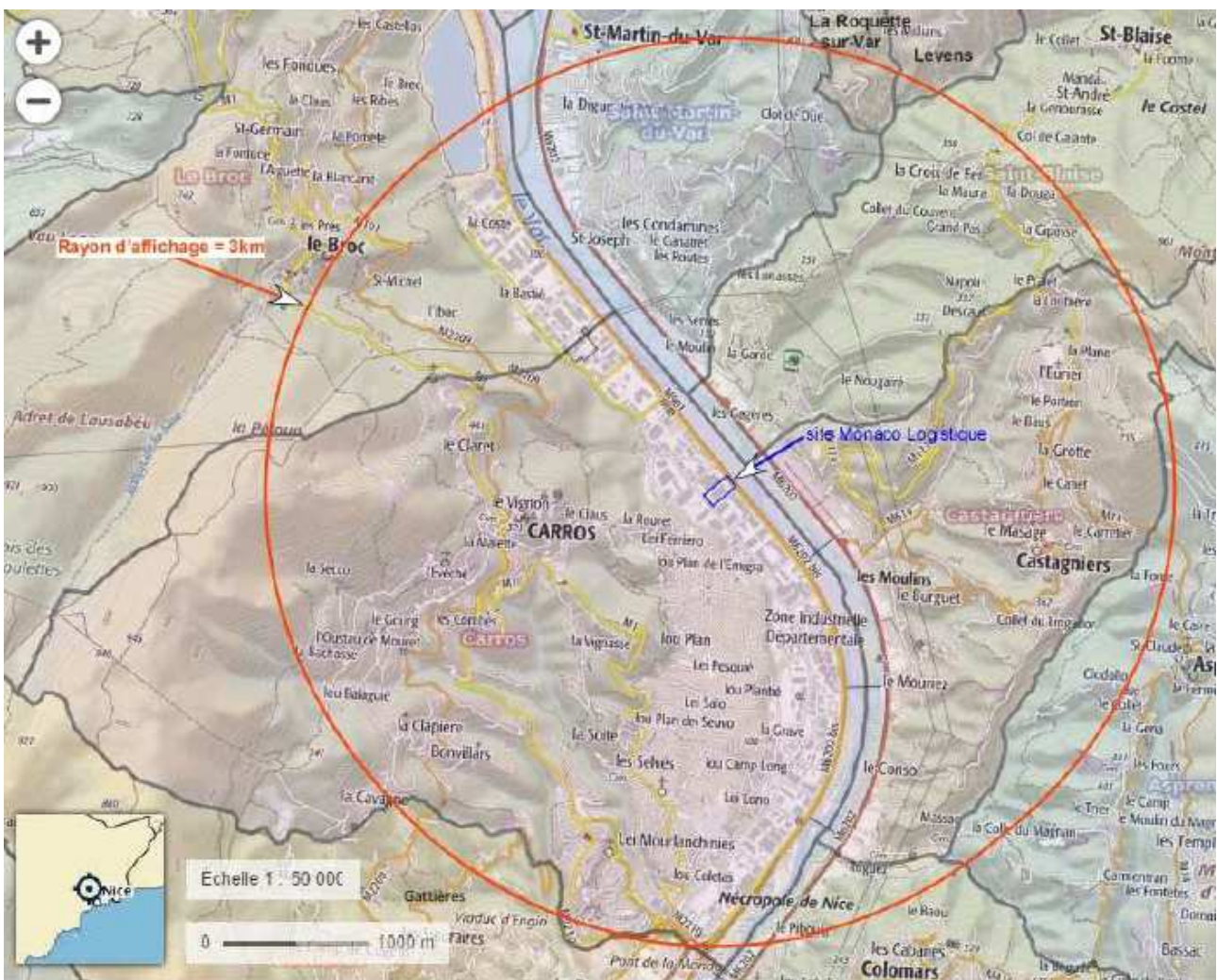
Le site Monaco Logistique objet de la demande est situé :

- dans la région Provence-Alpes-Côte-D'azur ;
- dans le département des Alpes-Maritimes ;
- sur la commune de Carros ;
- dans la zone industrielle de Carros, entre les 1^{ère} et 4^{ème} avenues et à hauteur de la 12^{ème} rue.

Le site est implanté sur les parcelles cadastrales suivantes :

Section	B
Parcelles cadastrales concernées	693 et 694

Le site est localisé sur l'extrait IGN suivant :



1.3 CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU PROJET

CARACTERISTIQUES DU SITE																										
Nature du projet	<p><u>Installations existantes</u></p> <p>L'entrepôt est constitué de 4 cellules de stockage (cellules 1 à 4) et dispose d'une superficie totale de 5 650 m² et un volume de 81 360 m³ (hauteur au faîtage de 14,5 m).</p> <p>Le tableau suivant présente les caractéristiques géométriques de chacune des cellules :</p> <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th></th> <th>cellule 1</th> <th>cellule 2</th> <th>cellule 3</th> <th>cellule 4</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Surface de la cellule</td> <td>2 998 m²</td> <td>584 m²</td> <td>866 m²</td> <td>1 163 m²</td> </tr> <tr> <td>Volume de stockage</td> <td>43 471 m³</td> <td>8 468 m³</td> <td>12 557 m³</td> <td>16 864 m³</td> </tr> <tr> <td>Superficie totale entrepôt</td> <td colspan="4" style="text-align: center;">5 611 m²</td> </tr> <tr> <td>Volume total entrepôt</td> <td colspan="4" style="text-align: center;">81 360 m³</td> </tr> </tbody> </table> <p>Le site dispose d'espaces extérieurs nécessaires à son fonctionnement, soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les espaces nécessaires à la circulation, au stationnement et à l'évolution des véhicules PL accédant sur le site - les espaces nécessaires à la circulation et au stationnement des véhicules légers du personnel et des visiteurs, ainsi que les espaces et équipements dédiés à la circulation sécurisée des piétons sur le site, - les espaces et équipements créés pour la lutte contre l'incendie et la surveillance du projet, - les ouvrages permettant la connexion aux réseaux d'adduction et d'assainissement. <p>→ Dans le cadre du projet, le bâtiment ne sera pas modifié. En effet, les modifications projetées portent uniquement sur les quantités de produits stockées et les aménagements complémentaires nécessaires permettant de stocker ces produits dans le respect de la réglementation applicable. Les travaux prévus dans le cadre du projet consistent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - rehausser l'arase du bassin n° 2 pour augmenter son volume de rétention qui passe de 217 m³ à 492 m³, - créer une canalisation reliant la cellule 3 au bassin 5 avec mise en place d'une vanne martelière à l'arrivée dans le bassin 5, pour éviter le risque de surverse, - mettre en place une barrière écluse dans la cellule 3 pour créer 2 zones de collecte de moins de 500 m², - mettre en place des siphons coupe-feu en sortie des drains de la cellule 4 avant rejet dans le bassin 3. <p>Le coût des travaux pour la mise en conformité s'élève à 250 000 €.</p>		cellule 1	cellule 2	cellule 3	cellule 4	Surface de la cellule	2 998 m ²	584 m ²	866 m ²	1 163 m ²	Volume de stockage	43 471 m ³	8 468 m ³	12 557 m ³	16 864 m ³	Superficie totale entrepôt	5 611 m²				Volume total entrepôt	81 360 m³			
	cellule 1	cellule 2	cellule 3	cellule 4																						
Surface de la cellule	2 998 m ²	584 m ²	866 m ²	1 163 m ²																						
Volume de stockage	43 471 m ³	8 468 m ³	12 557 m ³	16 864 m ³																						
Superficie totale entrepôt	5 611 m²																									
Volume total entrepôt	81 360 m³																									
Implantation du projet	Zone Industrielle de Carros																									
Effectifs du site	19 personnes (12 permanents, 1 gardien et 6 intérimaires maximum)																									
Horaires d'exploitation	6h-17h																									
Surface du terrain	19 929 m ²																									
Surfaces imperméabilisées (bâtiment + voiries)	15 730m ²																									

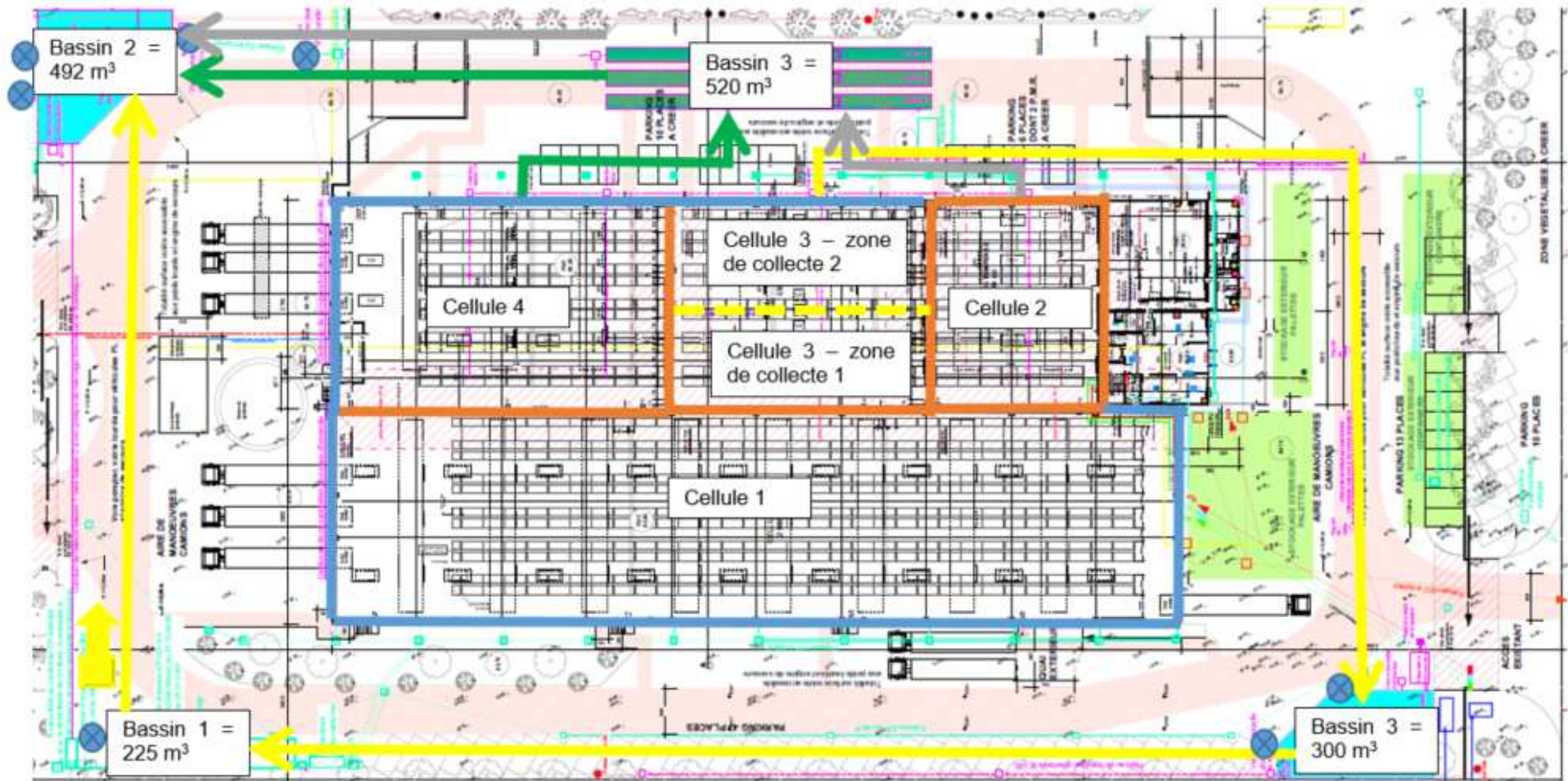


Figure 13 : Extrait de plan de masse du site de Carros

- Murs REI 120 — murs REI 180
- ⊗ Vanne manuelle d'obturation
- ➔ Rétention associée à la cellule 3 ➔ Rétention associée à la cellule 4 ➔ Rétention associée à la cellule 2

2 ETUDE D'IMPACT

2.1 SYNTHÈSE DE L'ÉTAT INITIAL

Le tableau ci-dessous présente les éléments principaux issus de l'état initial.

Milieu physique	Géologie	Alluvions du Var
	Hydrologie	Le site est implanté : - à 35 m à l'Ouest du Var - à 180 m à l'Est du canal du pied de Coteau
	Hydrogéologie	Nappe alluviale Forage présent sur le site
	Captage AEP	Le site implanté dans le périmètre de protection éloigné d'un captage AEP
	Climat	Climat méditerranéen
Milieus naturels	Zones protégées	Le site n'est pas localisé dans une zone d'inventaires ou zone protégée (ZNIEFF, arrêté de protection biotope, zones Natura 2000, réserve naturelle, sites inscrits....). Néanmoins, présence du Var, 35 m à l'Est du site (zone classée Natura 2000, ZNIEFF et ZICO)
	Zones humides	Pas de zone RAMSAR aux environs du site
	Continuités écologiques	Le site est implanté dans la zone industrielle de Carros, déjà identifiée comme zone de coupure des continuités écologiques.
	Inventaires de terrain	Site anthropisé et entièrement artificialisé. Aucun inventaire de terrain réalisé
Patrimoine historique et paysager	Paysage	Unité paysagère « Basse Vallée du Var »
	Patrimoine culturel - architectural	Pas de monument historique dans un rayon de 500 m
	Protections réglementaires	Site classé « Le château de Carros » à 1,2 km du site Site inscrit « Village de Carros et abords » à 800 m du site
Occupation des sols	Population – habitations	Premières habitations : - à 220 m du site, sur la commune de Carros (quartier Lei Ferriero) - à 380 m du site, en rive droite du Var, sur la commune de Saint-Martin-du-Var.
	Activités artisanales / industrielles	Site implanté dans la zone industrielle de Carros
	Zones de loisirs	Absence de zones de loisirs dans l'aire d'étude – activités les plus proches implantées au niveau du village de Carros
	Zones agricoles	Absence de zones agricoles aux abords du site le secteur de l'agriculture représente 1,4% des emplois à Carros, Principales productions : Maraichage, oléiculture
	Zones forestières	Espaces forestiers à proximité du site (mélanges de feuillus et conifères)
	Voies de communication	Desserte du site par les rues de la zone industrielle 1 ^{ère} avenue et 4 ^{ème} avenue. La zone industrielle de Carros est accessible par la RD6202 bis.

	Urbanisme	<p>PLU Métropolitain approuvé le 25 octobre 2019 Le site se trouve en zone Uz3 (zone d'activités).</p> <p>PPR Inondation du 18 avril 2011 : site majoritairement en zone B3 (entrée du site en zone R3) PPR incendie du 6 janvier 2014, site hors des zones réglementées PPR Mouvement de terrain du 21 juin 2001, site en zone non exposée.</p>
Cadre de vie	Qualité de l'air	<p>Suivi par Air Paca Qualité de l'air marquée par le trafic routier</p>
	Bruit	<p>Environnement sonore marqué par les activités de la zone industrielle de Carros</p>
	Pollution lumineuse	<p>Pollution lumineuse marquée</p>

2.2 ENJEUX ET SENSIBILITE DU MILIEU

2.2.1 Milieu physique

Thématique	Caractéristique au sein de l'aire d'étude	Enjeux	Sensibilité
Climat	Climat méditerranéen	Sans objet	Faible
Géologie / Hydrogéologie	Alluvions du Var Nappe	Lutter contre les pollutions chroniques et accidentelles	Forte
Eaux souterraines / captages	Implantation du site dans le périmètre de protection éloigné d'un captage	<p>Ne pas altérer la qualité des eaux souterraines</p> <p>Préserver la ressource en eau</p>	Forte
Eaux superficielles	Var à environ 35 m du site	Lutter contre les pollutions chroniques et accidentelles	Forte
Ressource en eau potable	Réseau d'alimentation AEP	Maitriser les consommations en eau et éviter les pollutions par phénomène de retour	Moyenne
Risques naturels	<p>Commune de Carros soumise aux risques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - inondation (PPRi) – Site implanté en zone bleue - incendie de forêts – site implanté en zone non réglementée - mouvements de terrain – Site implanté en zone non exposée 	<p>Ne pas aggraver les risques existants</p> <p>Mettre en place sur le site les mesures de risques appropriées</p>	Forte

2.2.2 Milieux naturels

Thématique	Caractéristique au sein de l'aire d'étude	Enjeu	Sensibilité
Périmètres à statut	Le site n'est pas localisé dans une zone d'inventaires ou zone protégée (ZNIEFF, arrêté de protection biotope, zones Natura 2000, réserve naturelle, sites inscrits....). Néanmoins, présence du Var, 35 m à l'Est du site (zone classée Natura 2000, ZNIEFF et ZICO)	Préservation des zones d'habitats pour les espèces : préservation des zones de nourrissage, de reproduction, d'abris et de repos	Moyenne
Inventaires de terrain	Site anthropisé et entièrement artificialisé. Aucun inventaire de terrain réalisé	Préservation de la qualité des milieux	Faible
Continuités écologiques	Le site est implanté dans la zone industrielle de Carros, déjà identifiée comme zone de coupure des continuités écologiques.		Faible

2.2.3 Patrimoine historique et paysager

Thématique	Caractéristique au sein de l'aire d'étude	Enjeu	Sensibilité
Paysage	Unité paysagère Basse Vallée du Var Implantation du site dans la zone industrielle de Carros	S'intégrer à la zone tout en préservant les espaces paysagers	Faible
Patrimoine architectural et historique	Le site n'est pas dans le périmètre de protection d'un monument historique	Sans objet	Faible
Sensibilité archéologique	Absence de zone de présomption archéologique	Sans objet	Faible

2.2.4 Environnement humain

Thématique	Caractéristique au sein de l'aire d'étude	Enjeu	Sensibilité
Démographie, Occupation des sols	Zone industrielle Quelques ERP dans l'environnement du site Premières habitations à environ 200 m	Maîtriser les risques générés par le site	Forte
Déplacements	Voies de desserte de la zone industrielle	Maîtriser les flux générés aux abords du site Garantir la sécurité routière	Moyenne
Risques technologiques	Un site SEVESO sur la commune de Carros – Monaco Logistique n'est pas inclus dans le périmètre des zones à risques	Prendre en compte la sécurité des personnes et des biens exposés aux risques importants	Faible

2.2.5 Cadre de vie

Thématique	Caractéristique au sein de l'aire d'étude	Enjeu	Sensibilité
Qualité de l'air	Qualité de l'air marquée par le trafic routier	Ne pas dégrader davantage la qualité de l'air Mettre en place des mesures pour réduire les émissions atmosphériques du site	Faible
Bruit, vibrations	Bruits générés par les autres entreprises de la zone	Maitriser les émissions de bruit	Faible
Pollution lumineuse	Le site est implanté dans une zone où la pollution lumineuse est déjà marquée	-	Faible

2.3 IMPACTS DU PROJET ET MESURES ASSOCIEES

2.3.1 Milieu physique

2.3.1.1 Eau

➤ Consommation

Aucun forage n'est présent sur le site, que ce soit dans la situation existante ou projetée.
Le site est raccordé au réseau d'adduction en eau potable de la commune avec un comptage mis en place.
Le raccordement est muni d'un dispositif anti-retour.

Le projet n'est donc pas susceptible d'engendrer des prélèvements d'eau directs dans la nappe phréatique, en phase chantier, ni en phase d'exploitation.

La consommation d'eau potable pour le site dans sa configuration actuelle est de 700 m³ / an provenant en totalité du réseau d'eau potable. Avec le projet, il n'est pas attendu d'augmentation significative de la consommation.

Le réseau d'eau potable alimente également le réseau incendie, mais en fonctionnement normal, la consommation reste limitée (appoints d'eau pour bêche sprinkler et essais incendie).

➤ Rejets d'eaux : eaux usées

Les eaux usées sont constituées :

- Pour l'essentiel, par les eaux d'origine domestique : eaux vannes des installations sanitaires et eaux des lavabos véhiculant une charge organique ;
- Périodiquement par les eaux de nettoyage des sols de l'entrepôt constitués principalement de matières en suspension ;

Ces eaux seront rejetées dans le réseau d'assainissement public. Une convention de rejet sera conclue avec le gestionnaire de la station d'épuration.

➤ Rejets d'eaux : eaux pluviales

Les eaux pluviales des quais, parkings et aires de manœuvre sont susceptibles d'entraîner des poussières, des traces de boues et d'huiles/ hydrocarbures laissées par les véhicules à moteur sur le sol. Compte-tenu de l'activité du site et notamment l'absence de rejets atmosphériques, les eaux de toiture, quant à elles, ne sont pas susceptibles d'être polluées. Il en sera de même avec le projet de nouvelles matières stockées, celles-ci ne modifiant pas les installations en place.

Toutefois, les mesures déjà prises et décrites au chapitre 8 (bassins de rétention, séparateurs hydrocarbures, vannes d'obturation) permettent de limiter l'incidence sur le milieu souterrain en assurant un traitement qualitatif des eaux de ruissellement du site.

De plus tel qu'indiqué précédemment, l'ensemble des dispositions sont prises sur site en cas de déversement accidentel.

L'ensemble des mesures associées à cette opération permet de s'assurer que la nappe souterraine ne sera pas dégradée par les eaux de ruissellement du projet.

➤ **Risque inondation**

Le projet portera uniquement sur les stockages intérieurs et ne nécessitera pas la construction de nouveaux bâtiments ou la création de nouvelles surfaces imperméabilisées. Ainsi, il n'est pas attendu de modification des conditions d'écoulement des eaux pluviales. Par ailleurs le site est implanté en zone inondable (zone bleue du PPRI), ainsi les dispositions avaient été prises lors de la construction du bâtiment et notamment pour la côte d'implantation. Dans le cadre du présent projet, portant uniquement sur les stockages, la compatibilité du projet au PPRI a été vérifiée.

➤ **Pollution accidentelle des eaux superficielles et souterraines**

En phase d'exploitation, les causes potentielles de pollution des eaux superficielles et souterraines sont les mêmes que pour les sols et les sous-sols et sont liées à des pollutions accidentelles qui surviendraient sur le site (déversement accidentel et incendie). Ainsi, des rétentions ont été dimensionnées en fonction de la nature et la quantité des produits stockés sur site. Le dimensionnement des volumes de rétention respectera les arrêtés ministériels du 11/04/17 et du 01/06/15 et est détaillé en PJ77 et PJ49 du présent dossier puisque cela relève du domaine accidentel et non d'un fonctionnement normal. Il en ressort que les volumes de rétention présents sur le site couvrent largement les besoins calculés qui sont à titre informatif :

	Cellule 1	Cellule 2	Cellule 3	Cellule 4
Volume de rétention en cas de déversement accidentel requis	/	12 m ³ au plus	190 m ³	517 m ³
Volume de rétention des eaux d'extinction incendie requis	1 251 m ³	411,5 m ³	458 m ³	672 m ³

2.3.1.2 Air

Les activités de stockage et de réception/préparation de commandes/expéditions ne génèrent pas directement d'émissions atmosphériques. Les incidences sur l'air sont principalement liées au trafic engendré par l'activité.

Les rejets gazeux liés aux gaz d'échappement des véhicules sont du dioxyde de carbone (CO₂), du monoxyde de carbone (CO) et en moindre mesure, et pour les diesels, du dioxyde de soufre (SO₂) et des poussières

Toutefois, le projet ne viendra pas impacter le trafic PL du site qui est de l'ordre de 30 PL / jour.

2.3.2 Milieux naturels

2.3.2.1 Faune flore

Le site n'est pas inclus dans une zone faisant l'objet d'une protection ou d'inventaire patrimonial. L'exploitation du site n'est pas susceptible de provoquer directement ou indirectement d'altérations particulières des habitats naturels, de la flore et de la faune (absence de rejets aqueux ou atmosphériques pouvant avoir un impact sur la biodiversité, et émissions lumineuses limitées).

2.3.2.2 Evaluation des incidences sur les zones Natura 2000

Le site n'est pas localisé en zone Natura 2000. Il convient néanmoins de préciser que le site est implanté à proximité de plusieurs zones classées NATURA 2000 et jouxte plus particulièrement la zone Basse Vallée du Var, implantée à environ 35 m du site. Cette zone est classée pour son caractère attractif pour de nombreuses espèces d'oiseaux.

Les oiseaux ayant permis la désignation de la ZPS semblent se cantonner essentiellement dans le lit mineur du Var et s'en écartent peu. De plus, les nombreux aménagements linéaires jouxtant le fleuve Var constituent d'ores et déjà une césure écologique entre le lit mineur et le lit majeur du fleuve Var, contraignante pour les oiseaux.

Enfin, le site Monaco Logistique n'est pas à l'origine de nuisances lumineuses. Une évaluation simplifiée des incidences sur les sites Natura 2000 a été réalisé. Celle-ci conclut en l'absence d'incidence.

2.3.3 Patrimoine historique et paysager

Le site est inséré dans son environnement depuis plusieurs années : 2011 pour la cellule 1 puis 2017 pour l'extension des cellules 2, 3 et 4. Le projet ne générera pas de nouvelles constructions. L'impact paysager est donc négligeable.

Le site n'est pas inclus dans le périmètre de protection d'un monument classé ou inscrit au titre de monument historique. De même, il n'est pas situé dans l'aire d'un Site patrimonial remarquable (SPR) soumis au Titre III du Livre VI du Code du patrimoine.

Le projet, situé sur une zone industrielle, n'a pas une zone d'emprise sur des biens actuellement occupés et ne génère par conséquent pas d'effets directs sur les biens matériels proches, aussi bien de façon temporaire que permanente, à court, moyen et long terme.

Les effets indirects pourraient être liés essentiellement à une dépréciation des biens du fait de nuisances apportées par le projet. Ces nuisances peuvent potentiellement être liées principalement à l'augmentation de trafic, aux émissions atmosphériques et sonores associées vis-à-vis des habitations proches. Toutefois, ce ne sera pas le cas avec le projet, les effets sont donc jugés modérés.

2.3.4 Cadre de vie

2.3.4.1 Emploi

La réalisation du projet n'aura pas d'impact direct sur l'activité économique. En effet, les effectifs du site ne seront pas significativement modifiés dans le cadre de la réalisation du projet. Pour mémoire, Monaco Logistique emploie 19 personnes sur son site de Carros.

2.3.4.2 Trafic routier

Aucune augmentation de trafic n'est attendue dans le cadre du projet.

Pour mémoire, le trafic actuel s'élève à 20 VL et 30 PL.

Ce trafic s'insère déjà dans le trafic routier global existant

2.3.4.3 Bruit

Une campagne de mesures de bruit a été réalisée sur le terrain au cours de l'année 2020.

Ces résultats montrent des niveaux sonores conformes, et des mesures s'apparentant à des bruits courants (à l'exception du point 2 plus bruyant, mais dont le bruit est directement lié au trafic sur la 1^{ère} avenue qui reste un trafic assez marqué).

Le stockage de nouveaux produits se réalisera en intérieur et ne modifiera pas les niveaux sonores. Des mesures continueront d'être réalisées tous les 3 ans afin de s'assurer du respect des niveaux sonores réglementaires en limite de propriété et au voisinage du site.

2.3.4.4 Santé publique

Il apparaît qu'au vu de l'ensemble des éléments (gestion des eaux, gestion des déchets, gestion des émissions atmosphériques), les effets des installations sur la santé des populations voisines soient négligeables.

2.3.5 Gestion des déchets

Les déchets générés sur le site sont principalement des déchets banals (palettes cassées, cartons détériorés, films plastiques).

Les principes suivants seront mis en œuvre sur le site pour garantir le respect de l'environnement et la protection de la santé publique :

- le mode de stockage des déchets sur le site, avec une durée de stockage limitée, un stockage sur des aires imperméabilisées, un stockage sur rétention pour les déchets liquides,
- séparation des déchets selon leur nature,
- les filières de gestion des déchets.

Le site étant en exploitation, la gestion des déchets est déjà mise en œuvre conformément à la réglementation en vigueur : les déchets sont éliminés auprès de sociétés dûment autorisées avec mise en place d'une procédure de suivi pour les Déchets Dangereux et tenu d'un registre des déchets.

2.3.6 Gestion de l'énergie

Les activités d'un entrepôt ne sont pas de grosses consommatrices d'énergie. L'électricité est la source d'énergie principale utilisée sur le site.

Les consommations électriques sont liées à :

- l'éclairage des cellules de stockage,
- l'alimentation des locaux sociaux,
- le fonctionnement des différents locaux techniques et l'alimentation des postes de charge,
- l'éclairage des voiries de circulation et zones de quais.

Le fioul est également utilisé pour le groupe motopompe du sprinklage n'est consommé que lors des essais donc de manière ponctuelle et limitée dans le temps.

Dans le cadre du projet d'augmentation des quantités de stockages de matières dangereuses, aucune consommation d'énergie supplémentaire n'est attendue.

Toutefois, pour veiller à une utilisation rationnelle de l'énergie, les mesures suivantes sont d'ores et déjà en place :

- Un suivi des consommations énergétiques est réalisé afin d'identifier toute dérive
- Le bâtiment dispose d'une isolation thermique
- Un éclairage zénithal privilégiant l'éclairage naturel et limitant ainsi l'éclairage artificiel au sein de l'entrepôt ;
- Les bureaux bénéficient d'un éclairage naturel en façade ;
- Les parties vitrées sont dimensionnées et orientées de façon à profiter des apports solaires en hiver ;
- Un programme de maintenance périodique des équipements est mis en place.

3 ETUDE DE DANGERS

3.1 POTENTIELS DE DANGERS

Dans un premier temps, l'identification des sources de dangers a fait l'objet d'une analyse systématique pour l'activité d'entreposage, pour chaque équipement des installations techniques et pour chaque produit chimique stocké sur le site.

De cette analyse, nous avons établi la grille des sources de dangers identifiées par nature et par cause. Nous présentons ci-après les tableaux simplifiés :

Monaco Logistique
Dossier de demande d'autorisation environnementale

INSTALLATIONS	CARACTERISTIQUES	NATURE DES DANGERS				PRINCIPALES SOURCES DE DANGERS
		INCENDIE	EXPLOSION	POLLUTION	TOXICITE	
Stockage de marchandises						
Stockage de produits combustibles	Stockage de matières combustibles sur rack Hauteur max de stockage = 11,5 m Stockage en cellule 1	X	-	X	X	- Incendie en cas d'inflammation des matières combustibles - Pollution par les eaux d'extinction d'incendie - Emissions de fumées nocives en cas d'incendie
Stockage de produits inflammables	Stockages des liquides inflammables sur racks Hauteur max de stockage = 5 m Stockage dans la cellule 3	X	-	X	X	- Incendie si présence d'une source d'allumage - Pollution en cas de déversement accidentel ou par les eaux d'extinction d'incendie - Emissions de fumées toxiques en cas d'incendie
Stockage de marchandises dangereuses pour l'environnement	Stockage de produits dangereux pour l'environnement (et/ou produits inflammables) sur rack Stockage dans la cellule 4	X	-	X	X	- Incendie en cas d'inflammation des marchandises si celles-ci présentent notamment un risque subsidiaire d'inflammabilité - Pollution par les eaux d'extinction d'incendie - Pollution si déversement de produits dangereux dans le milieu naturel ou les égouts - Emissions de fumées nocives en cas d'incendie
Stockage de marchandises toxiques pour la santé humaine	Stockage de produits dangereux pour la santé sur rack Stockage dans la cellule 2	-	-	-	X	- Ces substances ne sont pas inflammables mais peuvent être prises dans un incendie lié aux autres marchandises combustibles présentes - Pollution par les eaux d'extinction d'incendie - Emissions de fumées toxiques en cas d'incendie
Produits des utilités						
Hydrogène	Local de charge des batteries	-	X	-	-	Explosion suite à un dégagement d'hydrogène
Gaz réfrigérant	Gaz réfrigérant présent dans les groupes froids et des climatisations du site	-	-	-	X	Toxicité des produits issus de la décomposition thermique des gaz qui ne sont pas classés inflammables pour rappel.
Fioul	Groupe motopompes pour sprinkler Cuve double enveloppe 1200 L Sur rétention de 1200 L	X	-	X	-	- Incendie si présence d'une source d'allumage - Pollution en cas de déversement accidentel ou par les eaux d'extinction d'incendie - Emissions de fumées toxiques en cas d'incendie
Utilités						
Poste de charge accumulateurs	4 chargeurs Puissance maximale de courant continu utilisable inférieure à 50 kW	-	X	X	-	Explosion suite à un dégagement d'hydrogène Pollution par l'acide des batteries
Installations électriques	Local TGBT	X	-	-	-	Incendie d'origine électrique
Groupe motopompe	Local sprinkler	X	X	-	-	Départ de feu au niveau du moteur

3.2 REDUCTION DES POTENTIELS DE DANGERS

La réduction des potentiels de dangers peut s'appuyer sur quatre principes:

- Le premier principe est le principe de substitution qui s'appuie sur le remplacement d'un produit présentant des risques par un autre produit pouvant présenter des risques moindres.
- Le deuxième principe est le principe d'intensification qui consiste à intensifier l'exploitation afin de réduire les stockages.
- Le troisième principe est le principe d'atténuation qui consiste à définir des conditions opératoires ou de stockage moins dangereuses.
- Le quatrième principe porte sur la limitation des effets à partir de la conception des équipements.

Le principal potentiel de danger est lié aux produits stockés et à leur caractère combustible, inflammable et dangereux pour l'environnement.

Les mesures prévues qui contribuent à réduire les potentiels de danger reposent essentiellement sur des principes d'atténuation et de limitation des effets.

Il s'agit notamment :

- de l'ensemble des dispositions constructives qui ont été mises en œuvre :
 - o murs séparatifs REI 120 et REI 180
 - o murs extérieurs REI 120
 - o recoupement REI 120 des différents locaux techniques.
 - o structure du bâtiment stable au feu 4 heures
- de la maîtrise des produits stockés : les produits (nature, quantités) présents dans l'entrepôt à l'instant t seront connus. Les éventuelles incompatibilités de produits seront prises en compte. Les produits inflammables sont localisés dans des cellules spécifiques. Les dispositions constructives seront adaptées aux produits stockés (mise en œuvre de rétentions...)
- de l'organisation générale en matière de sécurité. La société Monaco Logistique a d'ores et déjà établi sa Politique de Prévention des Accidents majeurs et élaborera un Système de Gestion de la Sécurité en application de l'arrêté du 26 mai 2014 relatif à la prévention des accidents majeurs dans les installations classées mentionnées à la section 9, chapitre V, titre Ier du livre V du code de l'environnement.

3.3 QUANTIFICATION DES SCENARIOS

3.3.1 Scénarios retenus

A l'issue de l'analyse préliminaire des risques réalisée dans l'étude de dangers, les phénomènes dangereux majeurs retenus sur le site sont :

- A1 : incendie de chacune des cellules de stockage du bâtiment → flux thermiques
- A2 : incendie des cellules 3 et 4 → fumées toxiques
- A3 : incendie des zones de stockage extérieur → flux thermiques

Ces scénarios ont fait l'objet de modélisations dont les principaux résultats sont présentés ci-dessous. Seuls les résultats les plus pénalisants à hauteur de cible définie en fonction de la sensibilité du voisinage : soit 1,8 m pour la cellule 1 et 4 m pour les cellules 2, 3 et 4 sont présentés dans le présent document. Sauf pour les cellules 3 et 4 où sont présentés les 2 configurations de stockage : avec et sans liquides inflammables.

3.3.2 Cartographies

Les zones d'effets des différents scénarios listés précédemment sont cartographiées sur les figures ci-dessous.

3.3.2.1 A1 : incendie de chacune des cellules de stockage – flux thermiques

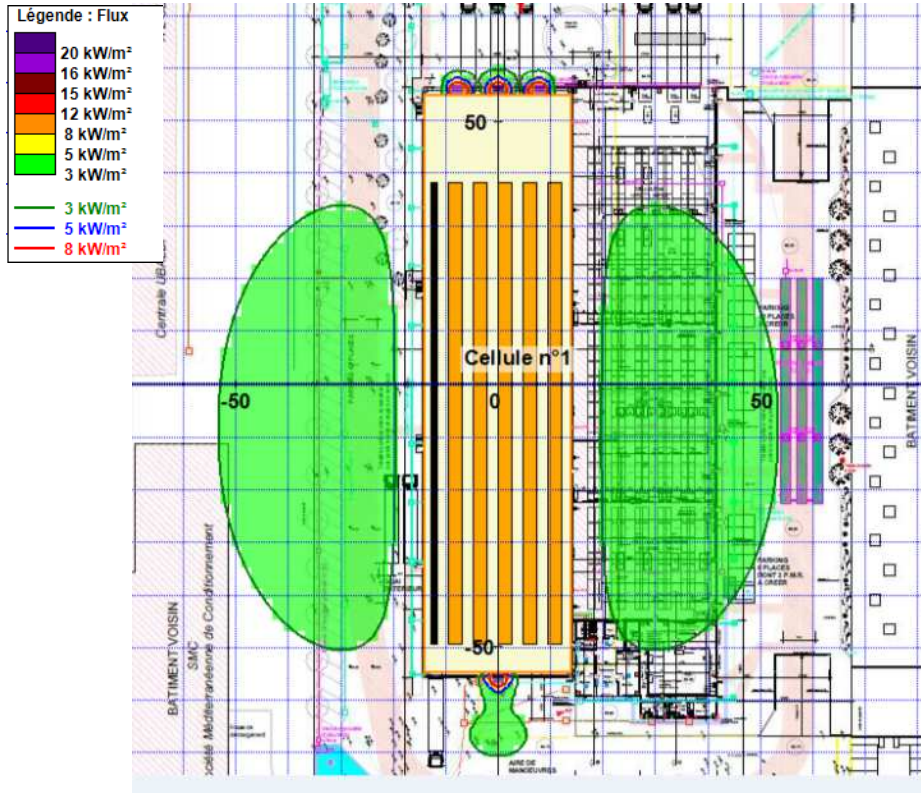


Figure 1 - résultats flux thermiques – PT 1510 – cellule 1

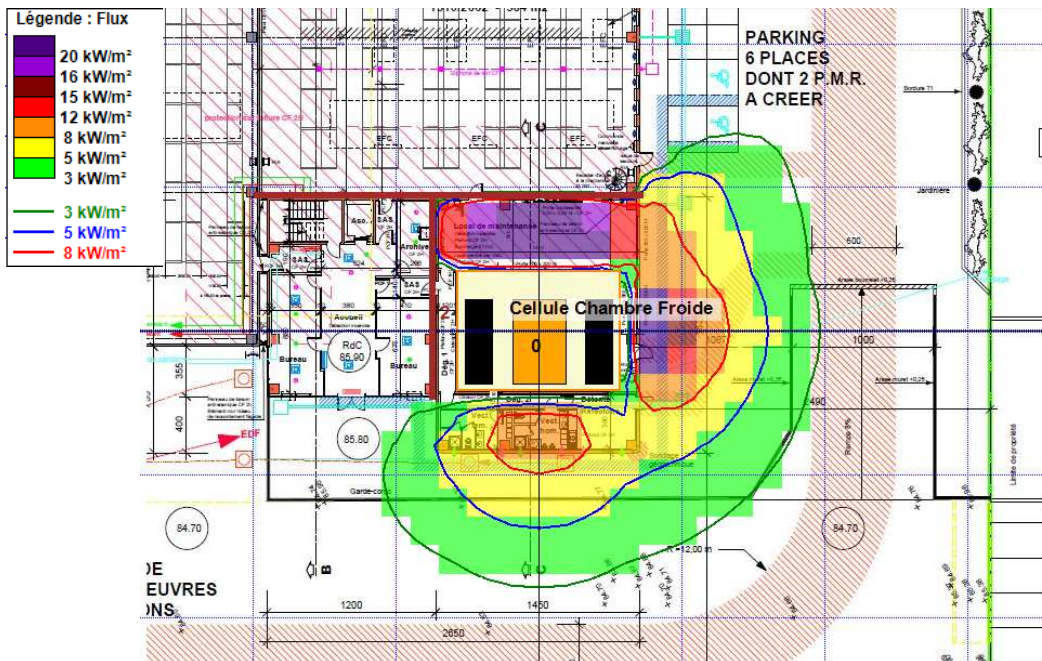


Figure 2 - résultats flux thermiques – chambre froide – cible 4 m

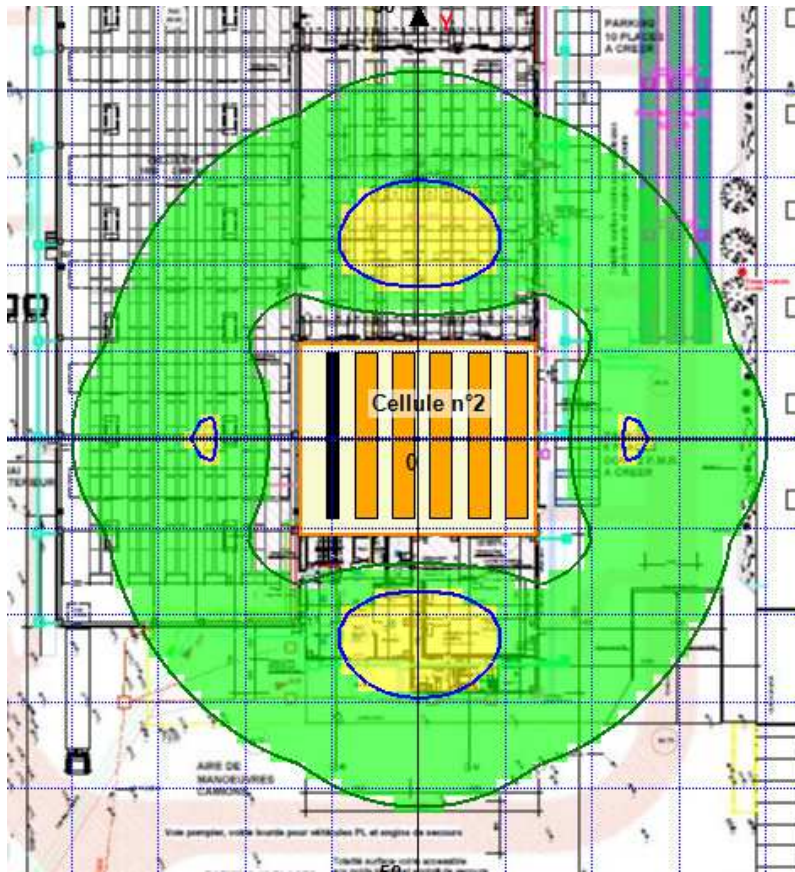


Figure 3 - résultats flux thermiques – cellule 2 – PT 2662 – cible 4 m

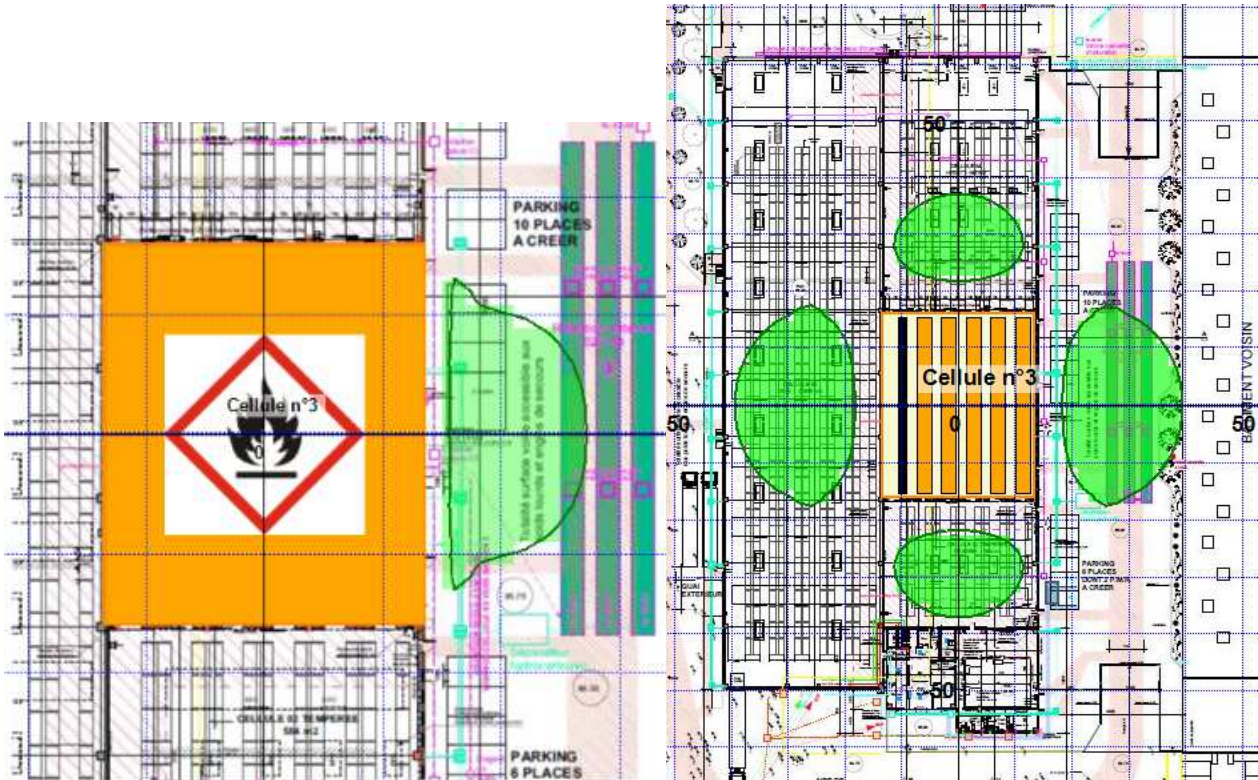


Figure 4 – flux thermiques cellule 3 – Palette LI à gauche et palette type 1510 à droite– cible 4 m

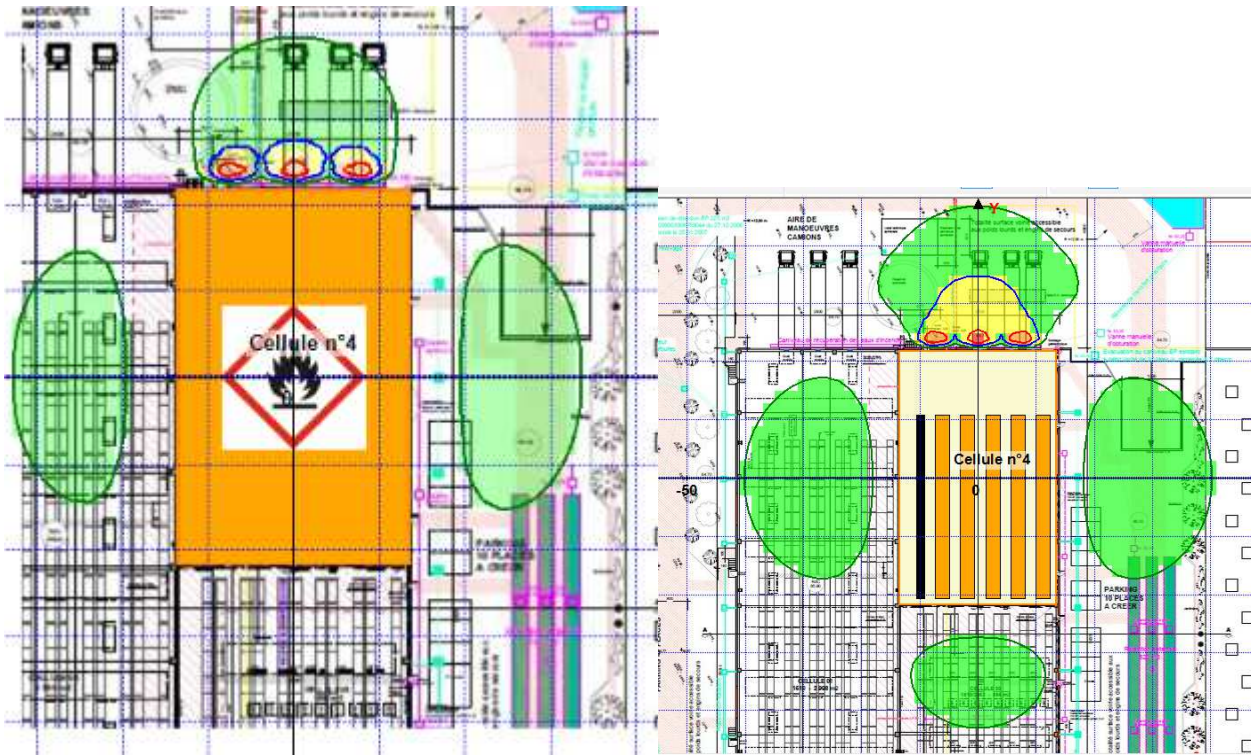


Figure 5 – flux thermiques cellule 4 – Palette LI à gauche et palette type 1510 à droite– cible 4 m

3.3.2.2 A2 : incendie d'une cellule de stockage – fumées toxiques

La modélisation réalisée a permis de mettre en avant l'absence de zones d'effets létaux et irréversibles à hauteur d'homme.

3.3.2.3 A3 : incendie des zones de stockage extérieur – flux thermiques

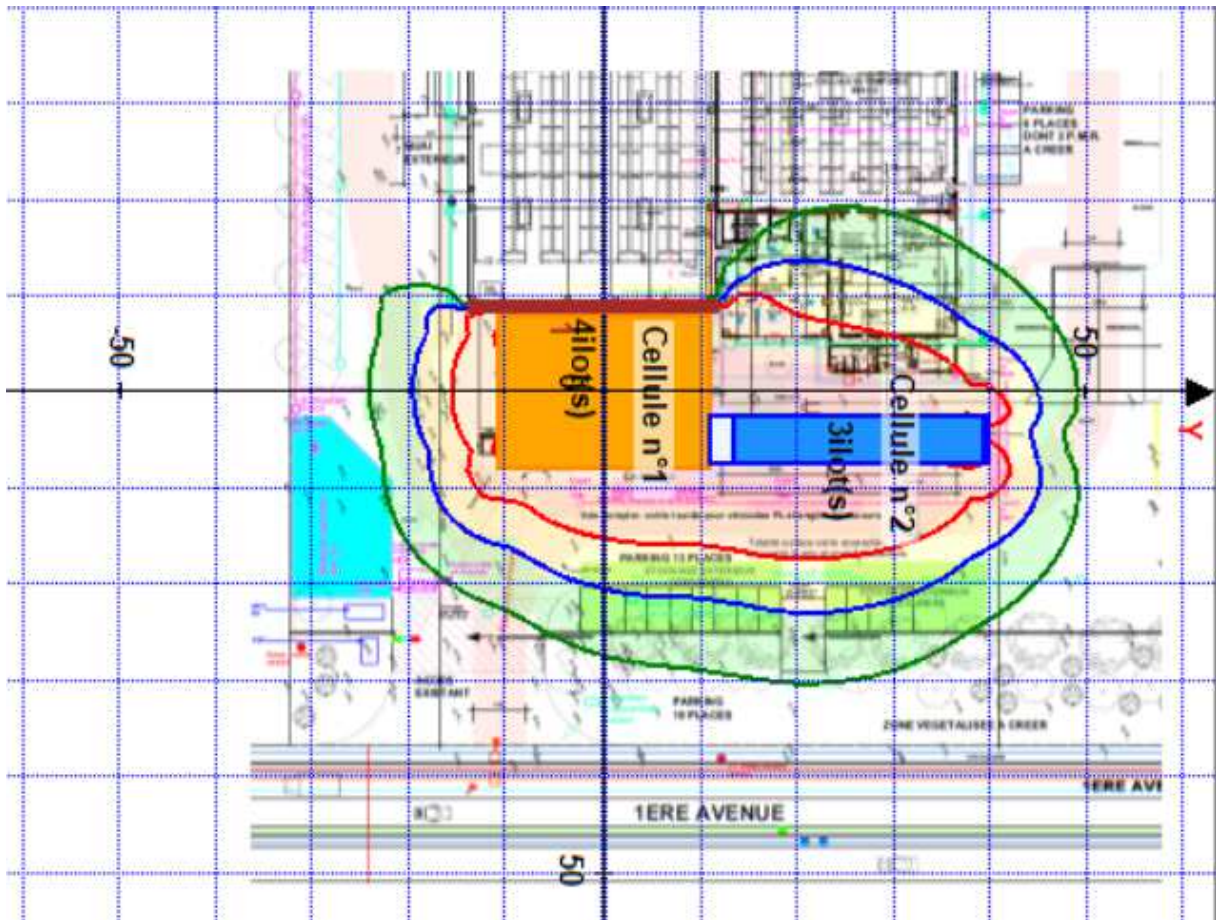


Figure 6 – résultats flux thermiques – stockage extérieur de palettes

3.3.3 Analyse de la conformité aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 11/04/17 et de l'article 5 de l'arrêté du 01/06/2015

L'analyse des flux thermiques présentés ci-dessus met en évidence que seuls les flux thermiques de 3 kW/m² de l'incendie de la cellule 1 atteignent le bâtiment voisin SCM. Il y a nécessité d'évaluer la gravité du phénomène et sa probabilité d'occurrence.

Pour rappel, le passage en statut Seveso seuil haut est dû à l'augmentation de capacité de stockage dans les cellules 3 et 4. Les mesures de recoupement envisagées permettent de contenir les flux thermiques de 8 kW/m², de 5 kW/m² et de 3 kW/m² à l'intérieur du site de MONACO LOGISTIQUE et n'atteignent donc aucune installation tiers.

Par ailleurs, conformément à l'arrêté du 11 avril 2017 :

- **le flux de 5 kW/m² n'atteint aucun des intérêts visés et définis à l'article 2, à savoir :** constructions à usage d'habitation, immeubles habités ou occupés par des tiers et zones destinées à l'habitation (à l'exclusion des installations connexes à l'entrepôt), et voies de circulation autres que celles nécessaires à la desserte ou à l'exploitation de l'entrepôt,
- **le flux de 3 kW/m² n'atteint aucun des intérêts visés et définis à l'article 2, à savoir :** immeubles de grande hauteur, établissements recevant du public (ERP) autres que les guichets de dépôt et de retrait des marchandises, voies ferrées ouvertes au trafic de voyageurs, voies d'eau ou bassins exceptés les bassins de rétention ou d'infiltration d'eaux pluviales et de réserve d'eau incendie, et voies routières à grande circulation autres que celles nécessaires à la desserte ou à l'exploitation de l'entrepôt,

De plus, conformément à l'article 5 de l'arrêté du 01/06/15, pour la cellule 3, **les létaux au sens de l'arrêté du 29 septembre 2005 susvisé sont contenus dans l'enceinte du site** en cas d'incendie en prenant en compte la configuration la plus défavorable par rapport à la quantité susceptible d'être présente.

Ainsi, les distances atteintes calculées pour chaque cellule en feu prise individuellement avec le logiciel Flumilog sont conformes aux prescriptions du point 2 de l'arrêté du 11/04/17 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510, y compris lorsqu'ils relèvent également de l'une ou l'autre des rubriques 1530, 1532, 2662 ou 2663 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ainsi qu'aux dispositions de l'article 5 de l'arrêté du 1^{er} juin 2015 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de l'une au moins des rubriques 4331 ou 4734 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

3.3.4 Positionnement des phénomènes dangereux

La grille de criticité résultant de l'analyse de risque pour les phénomènes dangereux majeurs est présentée ci-dessous.

Il s'agit d'une grille composée du couple : GRAVITE et PROBABILITE, et découlant de la circulaire du 10 mai 2010.

Gravité	Probabilité (sens croissant de E vers A)				
	E	D	C	B	A
5. Désastreux					
4. Catastrophique					
3. Important					
2. Sérieux		A1 – cellule 1			
1. Modéré		A1 – cellules 2, 3 et 4 A2 – cellules 3 et 4	A3 – stockage extérieur de palettes		

Tableau 1 - Grille de criticité du site Monaco Logistique

	Niveau III : Une zone de risque élevé		Niveau II : Une zone de risque intermédiaire		Niveau I : Une zone de risque moindre
--	---------------------------------------	--	--	--	---------------------------------------

Les scénarios se trouvent uniquement en zone de « risque moindre », ce qui correspond à une zone de risque acceptable. La seule cellule ayant des effets à l'extérieur est la cellule 1 qui ne fait l'objet d'aucune modification dans le cadre du projet ayant suscité la présente demande d'autorisation environnementale.

3.4 MESURES ORGANISATIONNELLES ET TECHNIQUES DE MAITRISE DES RISQUES ET MOYENS D'INTERVENTION

Les principaux moyens de prévention présents sur le site sont basés sur :

- La mise en place de dispositions constructives efficaces :
 - murs séparatifs REI 120 et REI 180 entre les cellules
 - structure stable au feu 4 heures
 - murs béton REI 120 en façade
- La maîtrise des sources d'inflammation,
- L'adéquation du matériel aux zones à risque d'explosion,
- Les consignes d'exploitation et les procédures,
- Les consignes de sécurité,
- La formation du personnel,
- Les vérifications périodiques
- La surveillance des installations et la lutte contre la malveillance,
- Les dispositions prises pour l'intervention des entreprises extérieures (analyse de risques et plan de prévention notamment),
- Des mesures techniques (conception des installations, conformité des installations aux normes en vigueur, ...).
- A terme, la mise en place d'un Système de Gestion de la Sécurité en lien avec la Politique de Prévention des Accidents Majeurs

Les principaux moyens de protection présents sur le site sont basés sur :

- Les systèmes d'arrosage et moyens de protection incendie :
 - Système d'extinction automatique incendie à mousse haut foisonnement dans les cellules 2, 3 et 4 qui permet de noyer un incendie entre 3 et 6 minutes
 - Système d'extinction automatique incendie à haut pour la cellule 1
 - RIA (DN40 de 30m) répartis conformément au code du travail et équipés d'émulseurs dans les cellules 3 & 4
 - Extincteurs répartis conformément au code du travail et adaptés aux risques et implanté tous les 200 m² avec moins de 15 m à parcourir pour l'atteindre
 - Poteaux incendie (débit simultané sur le site de 180 m³/h couvrant les besoins calculés par la réglementation applicable)
- La mise en rétention du site permettant de collecter tout scénario de déversement accidentel dans chacune des cellules 2, 3 et 4 et les eaux d'extinction incendie liées à l'incendie de chaque cellule.

3.5 CONCLUSION

Le projet de la société Monaco Logistique dispose de tous les moyens de contrôle et d'intervention nécessaires, adaptés aux risques.

Compte tenu de l'ensemble des mesures prises, un niveau de risque aussi bas que possible est atteint.